

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

MayaEntkalker

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	MayaEntkalker
Code du produit	16858.0003.002/151005
L'identifiant unique de formulation (UFI)	F63Q-GT31-XNGE-0G7W

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Produit de nettoyage
---	----------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Steinfels Swiss Division der Coop Genossenschaft St. Gallerstrasse 180 CH-8404 Winterthur Tel : 052 234 44 00 Fax : 052 234 44 01 info@steinfels-swiss.ch
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date de révision	11.08.2025
Version	7 (Version précédente: 6)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B, H314

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501: Eliminer le contenu dans une installation d'élimination des déchets spéciaux agréée.

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit Acide formique, No.-CAS 64-18-6, No.-CE 200-579-1
Acide glycolique, No.-CAS 79-14-1, No.-CE 201-180-5

2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien à une concentration supérieure à 0,1%.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Formulation.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Acide citrique	5% - 10%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335	No.-CAS: 77-92-9 No.-CE: 201-069-1

Acide formique	5% - 10%	Acute Tox. 3 H331 (ATE=7.4mg/l (vapeur)), Acute Tox. 4 H302 (ATE=500mg/kg bw), Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Flam. Liq. 3 H226, Met. Corr. 1 H290, - [Skin Corr. 1A H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B H314: 10 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2 H315: 2 % ≤ C < 10 % Eye Dam. 1 H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2 H319: 2 % ≤ C < 10 %]	No.-CAS: 64-18-6 No.-CE: 200-579-1 No.-Index: 607-001-00-0
Acide glycolique	2,5% - 5%	Skin Corr. 1B H314, Acute Tox. 4 H332, Met. Corr. 1 H290	No.-CAS: 79-14-1 No.-CE: 201-180-5
Sulfate de sodium octyle	1% - 2,5%	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315	No.-CAS: 126-92-1 No.-CE: 204-812-8
Acide méthanesulfonique	1% - 2,5%	Skin Corr. 1B H314	No.-CAS: 75-75-2 No.-CE: 200-898-6 No.-Index: 607-145-00-4

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. En cas d'inhalation d'aérosol/de brouillard, consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Le secouriste doit se protéger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction N'importe lequel.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection intégrale contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Revêtement du sol résistant aux acides. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ne jamais mélanger les concentrés directement. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Porter un équipement de protection individuel.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger du gel. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires. Ne pas entreposer avec alcali

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Citric Acid (CAS 77-92-9)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

4 mg/m³ STEL [KZGW] (inhalable dust)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)

2 mg/m³ TWA [MAK] (inhalable dust)

Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy

no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to

Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)

2 mg/m³ TWA MAK I(2) (inhalable fraction)

Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)

2 mg/m³ TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, inhalable fraction, 2(I))

Formic acid (CAS 64-18-6)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

10 ppm STEL [KZGW] NIOSH OSHA
19 mg/m³ STEL [KZGW] NIOSH OSHA

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

5 ppm TWA [MAK] NIOSH OSHA
9.5 mg/m³ TWA [MAK] NIOSH OSHA

EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of

5 ppm TWA
9 mg/m³ TWA

Indicative Occupational Exposure
Limit Values - TWAs

Austria - Occupational Exposure Limits - Ceilings - (MAKs)	5 ppm Ceiling 9 mg/m ³ Ceiling
Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZGWs)	5 ppm STEL [KZGW] 9 mg/m ³ STEL [KZGW]
Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	5 ppm TWA [TMW] 9 mg/m ³ TWA [TMW]
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	10 ppm Peak 19 mg/m ³ Peak
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	5 ppm TWA MAK I(2) 9.5 mg/m ³ TWA MAK I(2)
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	5 ppm TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, 2(I)) 9.5 mg/m ³ TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, 2(I))
Methanesulphonic acid (CAS 75-75-2)	
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	0.7 mg/m ³ TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed sum of vapor and aerosol, 1(I))

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Contact total (Définition Contact au maximum: 480 minutes)
Matériel: caoutchouc butyle
épaisseur minimum: 0.47mm +/-0.05mm
Temps de pénétration: 480 minutes
Matériel testé: Butoject 897+ Contact par éclaboussures (Définition Contact au maximum: 30 Minutes)
Matériel: caoutchouc nitrile
épaisseur minimum: 0.2mm
Matériel testé: Dermatril (R) P 743 Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps

Protéger contre les éclaboussures en versant: Tablier en caoutchouc ou en plastic. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	n'a pas de point d'éclair
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	0,8
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1,071
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Pas d'information disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Des gaz toxiques peuvent être libérés en cas de contact avec: Eau de Javel et autres composés chlorés

10.4. Conditions à éviter Ne pas congeler.

10.5. Matières incompatibles Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Citric Acid (CAS 77-92-9) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (EU_CLH) Oral LD50 Rat = 3 g/kg (NLM_CIP) Formic acid (CAS 64-18-6) Inhalation LC50 Rat = 7.85 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1100 mg/kg (NLM_CIP) Glycolic Acid (CAS 79-14-1) Inhalation LC50 Rat = 3.6 mg/L 4 h(CHEMVIEW) Inhalation LC50 Rat > 5.2 mg/L 4 h(CHEMVIEW) Oral LD50 Rat = 1950 mg/kg (NLM_CIP) Sodium Octyl Sulfate (CAS 126-92-1) Oral LD50 Rat = 4 g/kg (NLM_CIP) Methanesulphonic acid (CAS 75-75-2) Dermal LD50 Rabbit > 1000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat = 330 ppm 6 h(NLM_HSDB) Oral LD50 Rat = 380 mg/kg (NZ_CCID)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Donnée non disponible.
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % (selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission).
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Donnée non disponible.
Citric Acid (CAS 77-92-9) EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation	Readily biodegradable according to OECD guidelines.
EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation	Biodegradable under anaerobic conditions.
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h <i>Lepomis macrochirus</i> 1516 mg/L (OECD_SIDS)
Formic acid (CAS 64-18-6) Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 96 h <i>Desmodesmus subspicatus</i> 25 mg/L (IUCLID) EC50 72 h <i>Desmodesmus subspicatus</i> 26.9 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h <i>Daphnia magna</i> 120 mg/L (IUCLID) EC50 48 h <i>Daphnia magna</i> 138 - 165.6 mg/L [Static] (EPA)
Glycolic Acid (CAS 79-14-1) EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation	Readily biodegradable according to OECD guidelines.
EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation	The ingredient has not been tested.
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h <i>Brachydanio rerio</i> >5000 mg/L [static] (IUCLID)
Methanesulphonic acid (CAS 75-75-2) Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h <i>Oncorhynchus mykiss</i> 73 mg/L [static] (ECHA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h <i>Daphnia pulex</i> 12 mg/L (IUCLID)
12.2. Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation

	ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas de produits chimiques ayant une activité endocrinienne.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Les résidus sont à traiter comme des déchets dangereux. Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 3265
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Formic acid, Methanesulphonic acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID	UN 3265. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Formic acid, Methanesulphonic acid). Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADR/RID 8. Code de classement C3. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. Catégorie de transport 2. Code de restriction en tunnels (E).
IMDG	UN 3265. Nom d'expédition des Nations unies: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Formic acid, Methanesulphonic acid). Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes IMDG 8. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-A, S-B. Polluant marin: Non.
IATA	UN 3265. Nom d'expédition des Nations unies: Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Formic acid, Methanesulphonic acid). Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes IATA 8. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851 (1 L). Instruction d'emballage (LQ): Y840 (0.5 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 855 (30 L).
Navigation fluviale ADN	UN 3265. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Formic acid, Methanesulphonic acid). Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADN 8. Code de classement C3. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004:

>=30%: de l'eau

>=5%; <15%: acides

<5%: Substance active, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, Agent épaississant parfums

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

Citric Acid (CAS 77-92-9)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity

995 g/kg Sunset Date: 02/28/2028

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type

Product Type: 2

Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances

"Use restricted. See annex 2.12 in the regulation (in liquid phase or solution)" As Acids [RR-08658-8]

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC

Product type: 2

Product type: 3

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances

2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2016/1938/EU)

6 - Preservatives for products during storage (Commission Delegated Regulation 2021/407/EU)

Use restricted. See entry 75.

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS

Reg. no. 57, hazard class 1 - slightly hazardous to water

UNEP (United Nations Environment Programme) - Basel Convention - Hazardous Wastes - Annex I

"Y34 (solid or solution, listed under Acidic solutions or acids in solid form)" As Acids [RR-08658-8]

Formic acid (CAS 64-18-6)

Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates

Category Class 1

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity

99 w/w% Sunset Date: 10/31/2034

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type

Product Type: 2

Product Type: 3

Product Type: 4

Product Type: 5

Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances

"Use restricted. See annex 2.12 in the regulation (in liquid phase or solution)" As Acids [RR-08658-8]

Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification

B

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex V - Preservatives - Maximum Authorised Concentration

0.5 % MAC (as acid)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances

037 Product type 2, 3, 4, 5, 6 (200-579-1)

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 9
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2023/2643/EU) 6 - Preservatives for products during storage (Commission Implementing Regulation 2025/1043/EU) 3 - Veterinary hygiene (Commission Implementing Regulation 2023/2643/EU) 4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing Regulation 2023/2643/EU) 5 - Drinking water disinfectants (Commission Implementing Regulation 2023/2643/EU) Not included in Annex I to Directive 540/2011/EC
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances Not Included in the Annex to Regulation 540/2011/EC	
EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities	"100000 kg/yr TQ (air)" As Non-methane volatile organic compounds (NMVOCs) [RR-14069-2]
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75. (B)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([200-579-1])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 210, hazard class 1 - slightly hazardous to water
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1a - Releases to Air	"100000 kg/yr" As Non-methane volatile organic compounds [RR-14069-2]
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3	"100000 kg/yr" As Non-methane volatile compounds (NMVOC) [RR-14069-2]
UNEP (United Nations Environment Programme) - Basel Convention - Hazardous Wastes - Annex I	"Y34 (solid or solution, listed under Acidic solutions or acids in solid form)" As Acids [RR-08658-8]
Glycolic Acid (CAS 79-14-1)	
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	"Use restricted. See annex 2.12 in the regulation (in liquid phase or solution)" As Acids [RR-08658-8]
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	069 Product type 2, 3, 4 (201-180-5)
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 12
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 4553, hazard class 1 - slightly hazardous to water
UNEP (United Nations Environment	"Y34 (solid or solution, listed under Acidic solutions or acids in solid

Programme) - Basel Convention - Hazardous Wastes - Annex I	form)" As Acids [RR-08658-8]
Sodium Octyl Sulfate (CAS 126-92-1)	
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 5618, hazard class 1 - slightly hazardous to water
Methanesulphonic acid (CAS 75-75-2)	
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	"Use restricted. See annex 2.12 in the regulation (in liquid phase or solution)" As Acids [RR-08658-8]
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 2144, hazard class 1 - slightly hazardous to water
UNEP (United Nations Environment Programme) - Basel Convention - Hazardous Wastes - Annex I	"Y34 (solid or solution, listed under Acidic solutions or acids in solid form)" As Acids [RR-08658-8]
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,8,9,11,12,15.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	Aucun(e).
Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	Aucun(e). EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires. H226: Liquide et vapeurs inflammables. H290: Peut être corrosif pour les métaux. H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H331: Toxique par inhalation. H332: Nocif par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.